

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETE MUNICIPAL 95/4

Le Maire de la Commune de Lévignac sur Save, Haute Garonne,  
Vu les Articles L131.1 à L 131.4 du Code des Communes,

**CONSIDERANT** que le stade municipal de Lévignac est dégradé par des personnes roulant sur les terrains de jeux en motos, et mobylettes,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

- L'accès dans l'enceinte du stade municipal est **INTERDIT** aux véhicules suivants :

- **MOTOS**
- **MOBYLETTES**

#### ARTICLE 2

- Le panneau réglementaire sera mis en place à l'entrée du stade.

#### ARTICLE 3

- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement.

#### ARTICLE 4

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lévignac sur Save

Le 1ER FEVRIER 1995

Le Maire  
Yves CHAMBENOIT

